

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 OCTOBRE 2020 À 18 h 30**

L'an deux mille vingt, le lundi 19 octobre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de ST SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 12 octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves ARCHAMBAUD, Maire.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Mariannick LAURAINÉ, Michel DROUILLARD, Christian GOUIN, Estelle PETIT, Hervé BOISSON, Lionel LAVILLE, Bernard GUILLET, Patrick BARTHOU et Stéphane GENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

ABSENT EXCUSÉ : Christophe GOURGUECHON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Estelle PETIT

Les procès-verbaux du 22 juin et du 10 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 2020/10/01 - Intervention du comptable municipal
- 2020/10/02 - Délibération sur logement communal
- 2020/10/03 - Transfert de compétence en matière de PLU
- 2020/10/04 - Contrat groupe d'assurance du personnel
- 2020/10/05 - Rapport sur le prix et la qualité du Service de l'Eau
- 2020/10/06 - Désignation des représentants à divers organismes
- 2020/10/07 - Informatisation du cimetière
- 2020/10/08 - Proposition de convention du Syndicat de la Voirie pour le lotissement
- 2020/10/09 - L'Histoire du Département en BD
- 2020/10/10 - Signalisation
- 2020/10/11 - Estivales 2021
- 2020/10/12 - Compte rendu de réunion de différents organismes
- 2020/10/13 - Questions diverses

2020/10/01 - INTERVENTION DU COMPTABLE MUNICIPAL

Monsieur Frédéric ERB, Comptable municipal présente les résultats de l'année 2019 et explique que 57 % de nos recettes sont fiscales. Notre CAF, capacité d'autofinancement brut, doit couvrir, au minimum, l'endettement annuel (capital + intérêts des échéances d'emprunt) de l'année N+1.

Il compare également nos résultats à ceux des communes de même strate (moins de 200 habitants). Au niveau national, l'indice de qualité comptable est à 17,8/20, pour 2019, et pour St-Seurin, il est à 20,4/20 (des points bonus sont attribués, ce qui explique une moyenne supérieure à 20). Cet indice mesure la qualité des comptes locaux gérés autant par la commune que par la Trésorerie. Félicitations à la secrétaire.

2020/10/02 - DÉLIBÉRATION SUR LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose qu'un des locataires d'un logement communal ne règle plus la part des loyers après versement de l'allocation logement.

Différents entretiens et interventions n'ont pas permis de trouver une solution pour purger la dette. Cette situation ne peut pas perdurer.

Monsieur le Maire demande à Monsieur le Comptable municipal de tout mettre en œuvre pour récupérer les sommes qui nous sont dues.

2020/10/03 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de Communes de la Région de Pons en date du 30 mai 2013,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la carte communale de la commune de SAINT-SEURIN-DE-PALENNE,

Considérant que la Communauté de Communes de Haute Saintonge existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la Communauté de Communes de Haute Saintonge existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Considérant que la commune de SAINT-SEURIN-DE-PALENNE souhaite conserver la compétence en matière d'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de SAINT-SEURIN-DE-PALENNE **s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de Haute Saintonge au 1^{er} janvier 2021.**

2020/10/04 - CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 10 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020

autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de SAINT-SEURIN-DE-PALENNE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DÉCIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

| Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL | |
|--|---|
| Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL | |
| DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT | Taux applicable sur la masse salariale assurée |
| Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire | 7,38 % |

| Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public | |
|---|---|
| AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : | Taux applicable sur la masse salariale assurée |
| ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE | 1,05 % |
| Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire | |

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale

assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

2020/10/05 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'envoi par mail, du 12 octobre 2020, des 2 rapports sur le prix et la qualité du service d'assainissement et d'eau potable 2019.

Ces rapports n'appellent aucune observation et sont à la disposition des administrés pour consultation en Mairie.

2020/10/06 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À DIVERS ORGANISMES

- COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

| | | | | |
|--------------------------|------------------|----------|-----------|-----------|
| Conseil Municipal | Délégué | Madame | PETIT | Estelle |
| | Suppléant | Monsieur | BOISSON | Hervé |
| | | | | |
| Administration | Délégué | Monsieur | GOUIN | Claude |
| | Suppléant | Monsieur | GIRODOLE | Arnaud |
| | | | | |
| TGI | Délégué | Monsieur | GENEAU | Pierrick |
| | Suppléant | Madame | BLANCHARD | Stéphanie |

- ENEDIS

Référent tempête n° 1 : Yves ARCHAMBAUD

Référent tempête n° 2 : Michel DROUILLARD

- SOLURIS

1 délégué : Yves ARCHAMBAUD

2 suppléants : Michel DROUILLARD et Patrick BARTHOU

- **EAU17** : Yves ARCHAMBAUD

- **Commission Territoriale Haute Saintonge Nord** : Yves ARCHAMBAUD

- **SIAEP** : Yves ARCHAMBAUD

- **ADELFA Fléaux atmosphériques / SIEMFLA**

Délégué : Christian GOUIN

Suppléant : Michel DROUILLARD

- **FREDON**

Délégué : Hervé BOISSON

Suppléant : Patrick BARTHOU

- **CORRESPONDANTS DÉFENSE** : Mariannick LAURINE et Lionel LAVILLE

2020/10/07 - INFORMATISATION DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire précise qu'un devis va être demandé à SOLURIS et à JP DESAPHIS et, pour avoir un plan numérisé, au géomètre GUILLEMET pour pouvoir procéder à l'informatisation du cimetière.

Les travaux du cimetière : nous sommes en attente d'une proposition de l'entreprise AUGUSTIN.

2020/10/08 - PROPOSITION DE CONVENTION DU SYNDICAT DE LA VOIRIE POUR LE LOTISSEMENT

Nous avons reçu une proposition estimée à 120 000 € pour la viabilisation. Par la suite, il conviendra de procéder par MAPA (Marché À Procédure Adaptée) ou par appel d'offres.

Le conseil aimerait comparer et demande qu'une estimation précise soit demandée au cabinet GUILLEMET.

2020/10/09 - L'HISTOIRE DU DÉPARTEMENT EN BD

Une bande dessinée réalisée en collaboration avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime, "La Charente-Maritime, une histoire entre terre et mer", nous est proposée à un prix préférentiel. Nous pourrions en offrir une par foyer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de commander 100 exemplaires (avec une page personnalisée) et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

2020/10/10 - SIGNALISATION

Il conviendrait de mettre des pancartes au nom de rue sur les poteaux pour l'avenue de Pons.

2020/10/11 - ESTIVALES 2021

Nous allons envoyer notre inscription pour accueillir un concert dans l'Église. Si St-Seurin n'était pas retenue, nous ferons appel aux Eurochestreries.

2020/10/12 - COMPTE RENDU DE RÉUNION DE DIFFÉRENTS ORGANISMES

SYMBAS (Bernard GUILLET et Michel DROUILLARD) : Syndicat qui recouvre tous les syndicats du bassin de la basse Seugne et ses affluents, repris par la CDA de Saintes. Ils ont repris le travail que faisait l'UNIMA (travaux réalisés financés sur 30 ans). Sur zone ripisylve, ils prévoient de reboiser mais 80 % des frênes existants sont malades : pas de solution pour y remédier. Il ne faut pas couper tous les frênes car une essence de frêne n'est pas malade et permettra de régénérer la population de ces arbres.

SIEMLFA (Yves ARCHAMBAUD) : les titulaires ne pouvant se déplacer, le Maire a représenté la commune.

SOLURIS (Yves ARCHAMBAUD) : mise en place du Conseil d'Administration et du Président avec débat sur différents points.

SDEER (Yves ARCHAMBAUD) : vote du représentant au niveau du canton.

CDCHS : 28 délégués élus. Yves ARCHAMBAUD fait partie de la Commission des déchets et de la Commission habitat.

Assemblée Générale des Maires de la Charente-Maritime (Yves ARCHAMBAUD) : Réélection du Président, Michel DOUBLET. Pas d'invité particulier. Assemblée Générale raccourcie du fait de la COVID 19.

Pompiers : un point du schéma départemental DECI (Défense Incendie) a été fait en mairie par un capitaine des pompiers missionné par la CDCHS. Toutes nos habitations sont couvertes par un point d'eau incendie.

2020/10/13 - QUESTIONS DIVERSES

- Réseau pluvial avenue de Pons : la buse en face du 3 avenue de Pons sera changée par 2 buses.

- Réseau eau potable : projet de travaux Lijardières/St-Seurin en 2021.
- Enfouissement des réseaux électriques de la Gare à la Coinsonnée : tous les riverains ont donné leur accord, les conventions vont être envoyées en mairie.
- Guirlandes de Noël : à poser début décembre (le samedi 05 au matin, si possible) par Yves, Stéphane, Patrick, Lionel et Michel.
- Sacristie : commission Bâtiments : problème de fissure qui s'agrandit, il faudrait envisager une tranchée avec regard.
- Largeur des chemins ruraux : certains agriculteurs "s'étalent". Il convient de respecter une distance de 3 mètres de l'axe de la chaussée et éviter de mettre de la terre sur la route.
- Commission Fleurissement : à réunir.
- Commission Bulletin Communal : à réunir.
- Entretien des bordures à demander à la DID de Pons.
- Un don de 350 € est envisagé pour les sinistrés des Alpes-Maritimes, mais Monsieur le Percepteur a précisé qu'il n'avait pas encore reçu le décret : en principe, un don en faveur d'une autre collectivité n'est pas autorisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à **21 h 30**.

Signatures :

| | | |
|-----------------|-----------------------------------|-------------------|
| Yves ARCHAMBAUD | Marianick LAURINE | Michel DROUILLARD |
| Christian GOUIN | Estelle PETIT | Hervé BOISSON |
| Lionel LAVILLE | Christophe GOURGUECHON | Bernard GUILLET |
| Patrick BARTHO | Stéphane GENAUDEAU | |